

soulevées par le député quant à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

En ce qui concerne l'augmentation de 15 p. 100 des pensions et l'émission des chèques, j'aimerais dire que j'apprécie beaucoup le fait qu'on ait adopté ces crédits aujourd'hui. Cela permettra aux fonctionnaires du ministère de se mettre à l'œuvre, bien que les calculs soient, je crois, déjà faits. On peut maintenant passer à l'action afin d'envoyer les chèques d'ici la fin du mois. Évidemment, je ne peux donner aucune garantie absolue, car l'autorité définitive sera accordée seulement lorsque le projet de loi sur les crédits supplémentaires recevra la sanction royale.

M. Knowles: S'il prévoit un retard, le ministre demanderait-il que l'article soit retiré et fasse l'objet d'un bill par lui-même. On pourrait alors lui donner immédiatement la sanction royale.

L'hon. M. Teillet: C'est possible, et j'y songerai volontiers. Je ne prévois aucune difficulté à ce sujet car, l'approbation de la Chambre obtenue, je ne crois pas qu'il y ait lieu de s'inquiéter pour l'autre endroit. Nous tenons à ce que cela se fasse ce mois-ci. Même si le chèque du mois de mars n'était que du montant habituel, nous pourrions peut-être expédier le chèque de redressement vers le même temps.

Les députés ont montré un vif intérêt et ont posé quelques questions au sujet du rapport du comité Woods. Je dois préciser que sa traduction comporte des difficultés. C'est un long rapport qui compte, sauf erreur, quelque 1,600 pages. Je le répète, un grand nombre de termes techniques sont utilisés lorsqu'on traite des affaires des anciens combattants. En fait, on a déjà parlé du jargon du ministère des Affaires des anciens combattants. La façon qu'ont les anciens combattants de s'exprimer au sujet des prestations est parfois extrêmement difficile à traduire, et je suis en partie responsable du retard de publication du rapport, car j'ai fait vérifier la traduction au fur et à mesure. J'ai insisté là-dessus pour m'assurer que les deux versions auront exactement le même sens.

Il y a quelques heures à peine, on m'a informé que le président du comité compte être à Ottawa vers le 21 mars et en mesure de présenter le rapport à ce moment-là. J'espère vivement qu'il en sera ainsi. Comme on s'est plaint des retards, permettez-moi de dire que je n'en tiens pas les membres du comité le moins du monde responsables. J'accepte, cependant, toute critique justifiée. J'estime qu'ils ont fait leur travail avec diligence. Ils

[L'hon. M. Teillet.]

ont entrepris une tâche énorme, et, compte tenu de leur enthousiasme et de leur compétence, j'ai raison de croire qu'il aura valu la peine d'attendre leur rapport.

• (5.50 p.m.)

Le député de Comox-Alberni a soulevé certaines questions au sujet de l'admissibilité aux \$30 par mois de rajustement de pension de la vieillesse, et au fait que les anciens combattants qui reçoivent une allocation n'y soient pas admissibles. L'expérience a prouvé que, sur le plan administratif, c'est une chose très compliquée. On a tenté ce genre d'expérience à deux reprises ces dernières années en augmentant de \$10 l'assistance-vieillesse. Des difficultés administratives ont suivi. Finalement, nous avons haussé le plafond du revenu permis des bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants pour en tenir compte. Nous l'avons fait de nouveau lorsque le supplément de \$30 par mois est entré en vigueur. Le plafond est passé à \$145 par mois pour les célibataires et à \$245 par mois pour les hommes mariés. J'admets que ces montants s'imposaient, mais si on a procédé de cette façon c'est en partie pour réduire les difficultés administratives.

Dans le cas du supplément de vie chère, le montant, assez minime, ne devrait pas causer de difficultés, mais si on le quadruplait ou le quintuplait au cours des années, il en provoquerait certainement. Avant que cela ne se produise, il serait justifiable de relever le maximum du revenu permis pour les bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants. Il faudrait alors en tenir compte, encore une fois. Si le député voulait bien consulter un haut fonctionnaire à ce sujet, il recevrait, je crois, de meilleures explications que celles que je puis lui fournir ici en ce moment. Je suis certain qu'il serait bien accueilli et qu'on lui fournirait tous les renseignements dont il a besoin.

Vous vous souvenez qu'au moment où le supplément de \$30 par mois a été adopté, la Commission d'allocations aux anciens combattants a adressé une lettre à tous les bénéficiaires d'allocations leur demandant de ne prendre aucune décision avant de consulter les fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants. S'ils agissent ainsi, ils s'en trouveront bien. Les fonctionnaires du ministère les aideront à présenter la demande la plus avantageuse. Je dirais que la même situation existe à l'égard de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je crois que s'ils allaient trouver les fonctionnaires, ceux-ci leur donneraient des conseils très